SPECIAL PROCEDURES
UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Commémoration des 16 ans de la Convention de Kampala

Déclaration commune de Paula Gaviria Betancur, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et Selma Sassi Safer, Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées internes et les migrants en Afrique (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples) et Ruven Menikdiwela, Haute-Commissaire assistante chargée de la protection, UNHCR.

8 décembre 2025 : À l'occasion du 16e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), célébré le 6 décembre, nous commémorons le premier et unique traité contraignant à l'échelle continentale, qui représente l'engagement et le leadership de l'Afrique en faveur de la protection de la dignité, des droits et du bien-être des personnes déplacées en Afrique.

Seize ans plus tard, sa vision est plus urgente que jamais. À travers le continent, les déplacements internes continuent d'augmenter. À la fin de 2024, le nombre de personnes déplacées en Afrique, déracinées par les conflits et la violence, atteignait 33 millions. Des millions d'autres ont été déplacées par des catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'intensité augmentent fortement.

Nous félicitons les États qui ont ratifié, transposé dans leur droit interne et commencé à mettre en œuvre des lois nationales sur les personnes déplacées conformes à la Convention. Cependant, d'importantes lacunes subsistent. De nombreux États sont encore confrontés à des défis liés à la prévention des conflits, à l'adaptation au changement climatique, à l'aide humanitaire inclusive, à la consolidation de la paix et à la mise en place de solutions durables pour les communautés déplacées.

Nous encourageons donc tous les États membres de l'Union africaine à : accélérer la ratification et la transposition de la Convention de Kampala ; élaborer et mettre en œuvre des lois, en s'inspirant de la Loi type de l'Union africaine sur les déplacements internes (2018); mettre en place des stratégies et des mécanismes de coordination nationaux sur les déplacements internes; renforcer les systèmes de protection des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des minorités ; améliorer les systèmes nationaux de données afin de mieux évaluer les besoins des personnes déplacées et d'orienter des réponses efficaces, et donner la priorité à des solutions durables par le biais d'un retour sûr et volontaire, d'une intégration locale ou d'une réinstallation avec la pleine participation de la communauté.

Nous appelons également les États à impliquer de manière significative et efficace les personnes déplacées en tant qu'agents actifs du changement.

Nous invitons par ailleurs les Etats parties à la Convention de kampala à faire état de sa mise en œuvre à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans leurs rapports périodiques conformément à l'article 14 alinéa 4 de la Convention.

Les partenaires internationaux doivent renforcer le leadership des gouvernements pour lutter contre les déplacements internes et intensifier leur soutien à la prévention, à l'alerte précoce, à la consolidation de la paix, à la réduction des risques de catastrophe, à l'adaptation au changement climatique et au développement inclusif afin de briser le cycle des déplacements.

La Convention de Kampala reste un jalon important de la solidarité africaine et du leadership mondial en matière de droits humains. Ses engagements doivent désormais se traduire en actions concrètes pour les millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à travers le continent.

ENDS

Les experts:

***Paula Gaviria**, Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons.*

***Selma SASSI- SAFER**, Rapporteure spéciale pour les réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées et migrants en Afrique (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples).*

***Ruven Menikdiwela**, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, Haute-Commissaire assistante chargée de la protection.*

Les rapporteurs spéciaux/experts indépendants/groupes de travail sont des experts indépendants des droits de l'homme nommés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Ensemble, ces experts sont désignés comme les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les experts des procédures spéciales travaillent sur la base du volontariat ; ils ne font pas partie du personnel des Nations unies et ne reçoivent pas de salaire pour leur travail. Bien que le Bureau des droits de l'homme des Nations unies fasse office de secrétariat pour les procédures spéciales, les experts exercent leurs fonctions à titre individuel et sont indépendants de tout gouvernement ou organisation, y compris du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des Nations unies. Tous points de vue ou opinions présentés sont uniquement ceux de l'auteur et ne représentent pas nécessairement ceux de l'ONU ou du HCDH.

Les observations et recommandations spécifiques formulées à un pays par les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies, y compris les procédures spéciales, les organes de traités et l'examen périodique universel, peuvent être consultées sur l'index universel des droits de l'homme (https://uhri.ohchr.org/fr/).

Pour toute requête des médias relative à d'autres experts indépendants des Nations Unies, veuillez contacter Maya Derouaz (maya.derouaz@un.org) ou Dharisha Indraguptha (dharisha.indraguptha@un.org).

Suivez les actualités des experts indépendants des droits de l'homme des Nations Unies sur Twitter : @UN_SPExperts.